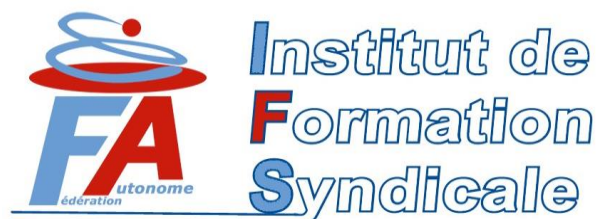


SPECIAL FORMATION

SYNDICALE



L'article 57-7° de la loi n° 84-53 du 26.01.84 dispose que tout fonctionnaire, en activité, peut bénéficier d'un congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.

Ces stages ou sessions sont à effectuer auprès d'un centre ou institut figurant sur une liste établie par un arrêté ministériel du 9 février 1998 (modifié par arrêté du 17 juillet 2012).

Les formations peuvent être décentralisées. La demande est à formuler à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session.

A défaut de réponse expresse au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé.

Les décisions de rejet sont communiquées à la Commission Administrative Paritaire lors de sa prochaine réunion.

Dans tous les cas, le congé n'est accordé que si les nécessités de service le permettent. Dans les collectivités d'au moins 100 agents, les congés sont accordés dans la limite de 5% de l'effectif réel.

Au terme du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité, attestation que l'intéressé doit remettre à son autorité territoriale au moment de la reprise de ses fonctions.

La FA-FPT 57 vous propose des formations syndicales sur 1 ou plusieurs jours

A l'approche des élections professionnelles du 6 décembre 2018, l'Union Départementale de la Moselle vous propose de participer à différentes formations syndicales organisées par Jean-Philippe CHEVELT, formateur de l'Institut de Formation Syndicale de la Fédération Autonome de la Fonction Publique territoriale, IFS/FA-FPT.

IFS, règlement intérieur

L'institut de Formation syndicale de la FA-FPT (IFS FA-FPT) a été agréé par arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités territoriales du 25 mai 2010.

Dès lors, l'IFS FA-FPT est habilité à organiser des stages ou sessions ouvrant droit au congé pour formation syndicale des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Pour mener à bien cette mission, l'IFS FA-FPT s'appuie sur son réseau de formateurs répartis sur l'ensemble du territoire.

L'IFS FA-FPT organise des sessions s'adressant à des groupes de 10 à 14-16 personnes au maximum.

Il s'agit de stages de sensibilisation à différents aspect du statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les modules de formations s'appuient sur des exemples pratiques, avec des échanges interactifs entre les stagiaires et le formateur.

Les supports utilisés sont régulièrement remis à jour et mis à disposition à la fin du stage, sous forme informatique ou papier.

Des mises en situation sont organisées, de façon à ce que chacun puisse s'exprimer, ressentir et appréhender les futurs débats avec l'autorité territoriale et les élus.

Vous avez le choix parmi les thèmes suivants :

- L'histoire du syndicalisme
- Le statut de la FPT, (lois, décrets, circulaires, ...)
- Les droits et obligations des fonctionnaires
- Les instances paritaires (CAP, CT, CHSCT)
- Le RIFSEEP
- Les PPCR
- La formation professionnelle, plan de formation
- Les droits syndicaux
- Entretien professionnelles
- Les congés maladie ordinaires, longue maladie, longue durée
- Les élections professionnelles
- Le rôle du délégué

La durée du stage se fait de 1 à 3 jours, une formation de 3 jours permet de balayer les thèmes fondamentaux de la FPT tels que statut, instances paritaires, droits syndicaux.

A l'approche des élections professionnelles, l'accent se fera sur la préparation des élections avec, le cadre réglementaire, le calendrier des opérations électorales, les listes électorales, les candidatures, le scrutin, le nombre de sièges et de voix obtenus.

CE MODULE SPECIFIQUE DE FAIT SUR 1 JOUR

Pour pouvoir organiser un maximum de formations sur la région et le département, nous vous demandons de bien vouloir nous envoyer rapidement vos besoins en formation sachant que :

Vous choisissez le lieu du stage, qui doit avoir une connexion internet, et recevoir l'ensemble des stagiaires, avec tables, chaises, vidéoprojecteur tableau papier.

Vous êtes responsable d'une section syndicale, faites votre demande à :

fa-fpt57@wanadoo.fr

Dès votre demande nous regarderons ensemble pour définir une date en sachant que la demande doit nous parvenir au moins deux mois avant le début du stage.

Une demande type de congé pour formation syndicale que les stagiaires devront remettre à leurs collectivités au moins 30 jours avant le début du stage vous sera remis.

Une attestation de stage, à remettre à votre hiérarchie, vous sera délivrée à la fin du stage.

En souhaitant répondre à vos besoins, et en attendant de démarrer ces formations nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information en nous contactant au siège de l'Union Départementale 57.

UD FA-FPT57

57 rue Chambièrè

57050 METZ

Tel : 03.87.32.87.26

Mail : fa-fpt57@wanadoo.fr

N'HESITEZ PAS A PROFITER D'UNE FORMATION SYNDICALE